



Conseil économique et social

Distr. générale
26 avril 2010

Original : français

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-22 juillet 2010

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

Forum pour la coopération en matière de développement

Déclaration présentée par le Comité français pour l'Afrique du Sud, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/2010/100.



Déclaration

Développer les services d'intérêt général dans le domaine de l'éducation, du logement et de la santé en période de crise

La crise économique mondiale affecte plus sévèrement les personnes en situation précaire et peut réduire les aides directes et indirectes que les États apportent à celles-ci. La société civile a un rôle important à jouer dans l'actuelle période de crise pour que soient maintenus les objectifs d'un développement équitable.

Rappelons que la participation de la société civile a été reconnue et soutenue par l'Organisation des Nations Unies depuis sa création en 1945. C'est une donnée majeure du progrès social. La société civile remplit ses fonctions à deux niveaux. D'une part, en agissant auprès des États pour les rappeler à leurs obligations, tirées du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels envers les populations précaires notamment en termes d'éducation, de logement et de soins. D'autre part, les organisations de la société civile apportent un concours direct aux populations fragilisées, qui complète l'action des États.

En premier lieu, les associations (sans intérêt lucratif) viennent stimuler les missions incombant aux États. Il est, en effet, essentiel que les services publics des États en période de crise continuent de contribuer au bon fonctionnement des systèmes éducatifs et des mécanismes protecteurs dans le domaine de la santé et du logement, afin d'assurer une sauvegarde en faveur des populations les plus pauvres. L'Union européenne a reconnu le rôle des services publics ou d'intérêt général, qui sont indispensables pour parvenir à maintenir un développement équitable, en particulier par temps de crise économique.

Le rôle de la société civile est de veiller à l'existence d'infrastructures d'intérêt général afin que toute personne puisse bénéficier des droits économiques et sociaux fondamentaux.

En second lieu, les composantes de la société civile, dans la mesure de leurs moyens, interviennent en vue de répondre directement aux besoins vitaux des populations précarisées lorsqu'un État se trouve dans l'impossibilité de faire face seul aux situations les plus difficiles.

Il est évident qu'il existe une complémentarité utile entre les États et les organes de la société civile dans le processus du développement équitable. À cet égard, l'Afrique du Sud montre que les organisations non gouvernementales, en parallèle avec les initiatives de l'État, agissent efficacement dans un objectif de justice sociale afin que toute personne puisse recevoir une formation, un logement décent et des soins adéquats, notamment au regard du VIH/sida.

Il importe de souligner, en conclusion, le caractère prioritaire des investissements à effectuer au profit des services d'intérêt général dans le domaine de l'éducation, du logement et de la santé, pour lutter contre les conséquences de la crise économique. La société civile, par nature, promeut une telle démarche.